



**Protocole d'accord relatif à la création d'un
Comité d'Entreprise Européen
au sein du Groupe ELIOR**

ENTRE

La société ELIOR SCA,
Dont le siège social est situé au 61/69 rue de Bercy - 75 012 Paris
Représentée par Madame Catherine Chouard, Directrice des Ressources Humaines Groupe,

ET

Les membres du Groupe Spécial de Négociation,
en coordination avec l'European Federation of Food, Agriculture, Tourism (EFFAT),
représenté par Madame Kerstin Howald

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. At the top is a large, stylized signature. Below it are several smaller initials and signatures, including one that appears to be "C. Chouard" and another that looks like "K. Howald". There are also some numbers and other marks, such as "104", "8", "156", "72", and "H5".

PREAMBULE

Dans un contexte de croissance des activités et des effectifs du Groupe au sein de l'Union Européenne, et dans le cadre d'une des priorités de la stratégie ressources humaines du Groupe qui est le développement du dialogue social, la direction d'Elior et les membres du Groupe Spécial de Négociation ont engagé avec l'aide coordinatrice de l'EFFAT des négociations visant à mettre en place un Comité d'Entreprise Européen, instance d'information et de consultation, répondant aux dispositions de la directive européenne du 22 septembre 1994 transposée en droit français par la loi du 12 novembre 1996.

Cet accord marque la volonté d'Elior d'accompagner son développement par la création d'une instance européenne de représentation du personnel permettant d'une part, l'instauration à l'échelle européenne d'un lieu de dialogue social et d'échanges de vues et d'autre part, une meilleure information des salariés.

Il s'inscrit dans le volet social de la politique de responsabilité sociétale du Groupe Elior caractérisée notamment par son adhésion au Pacte Mondial le 1^{er} novembre 2004.

Article 1 - Champ d'application

Conformément à l'article L 439.1 du Code du travail, sont intéressées par le présent accord, la société dominante Elior SCA, ses filiales françaises et les filiales des pays de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

Dans cet espace géographique, il s'agit des sociétés sur lesquelles Elior SCA exerce une influence dominante c'est-à-dire celles dont Elior, directement ou indirectement :

- détient la majorité du capital souscrit,
- détient une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote,
- peut nommer plus de la moitié des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

La liste des pays et des effectifs correspondants figure en annexe du présent accord. Elle est modifiée en fonction des évolutions du Groupe soit à mi-mandat afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein du Groupe et de procéder aux ajustements nécessaires, tant en nombre éventuel de sièges que de pays, soit dans le cas d'une variation supérieure à 25% des effectifs du périmètre du présent accord.

Article 2 - Attributions

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) Elior est un organe d'information et de consultation des représentants des salariés portant sur les orientations stratégiques du Groupe Elior au niveau européen, dans les domaines économique, financier et social.

Le terme de consultation s'entend comme l'organisation d'un échange de vues et l'établissement d'un dialogue inter-pays entre la Direction du Groupe et les représentants du personnel sans qu'il n'ait obligatoirement un caractère préalable.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the document, including a large signature, 'PGB', and other initials.

La compétence générale du CEE porte sur les seules questions de nature transnationale qui concernent l'ensemble du Groupe ou au moins deux sociétés du Groupe situées dans deux Etats membres différents de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Les informations transnationales communiquées portent notamment sur :

- la structure du groupe d'entreprises
- la vision stratégique du Groupe
- la situation économique, financière et sociale du Groupe,
- l'évolution probable de l'ensemble des activités
- la situation et l'évolution probable de l'emploi
- les investissements et les changements substantiels concernant l'organisation, l'introduction, de nouvelles méthodes de travail ou de nouveaux procédés de production,
- les transferts de production, les fusions, la réduction de la taille ou la fermeture d'entreprises, d'établissements ou de parties importantes de ceux ci et les licenciements collectifs,
- l'évolution de la législation européenne en matière de santé et de sécurité au travail

Le CEE ne se substitue pas mais complète les Institutions représentatives propres à chaque entreprise et existant dans chacun des pays, qui conservent leurs attributions respectives, et notamment le Comité de Groupe français dont le périmètre de compétences reste celui de la France.

Article 3 - Composition

3.1. La représentation salariale

La représentation salariale devra tenir compte dans la mesure du possible d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

3.1.1 Les membres titulaires

Les membres titulaires du CEE sont désignés parmi les salariés des entreprises entrant dans le champ d'application du présent accord et ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Lorsqu'une représentation du personnel constituée existe, ils doivent y détenir un mandat de représentant du personnel électif ou syndical.

Le CEE comprend au moins un membre par pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen où Elixor a une filiale employant au minimum 250 salariés et un membre supplémentaire lorsque l'effectif est supérieur à 6 000 salariés et inférieur ou égal à 25 000 salariés. Lorsque l'effectif de la filiale est compris entre 1 et 249 salariés, la représentation de l'Etat membre est couplée avec celle d'un autre pays déjà représenté. Au delà d'un effectif de 25 000 salariés, la représentation est fixée forfaitairement à 5 sièges.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page, including a large signature at the top, initials 'YU' and 'el' in the middle, and a signature 'a' with '049' below it, and another signature '3' with 'H5' below it.

Compte tenu de la localisation territoriale des entreprises du Groupe Elior dans les Etats membres et du nombre de salariés qui y sont employés au 31.12.2004, le CEE est composé de 12 membres titulaires. Les sièges du CEE sont répartis comme suit :

- Italie 1 siège
- Pays Bas 1 siège
- Portugal 1 siège
- Espagne 2 sièges
- Royaume Uni 2 sièges
- France 5 sièges

Les membres sont désignés selon les règles en vigueur existantes dans chaque pays et pour ce qui concerne la France, sur la base des résultats des dernières élections arrêtés le 31.12.2004.

Toutefois, à la demande expresse de l'ensemble des organisations syndicales françaises, chaque organisation syndicale représentative en France se verra attribuer un siège.

3.1.2. Les membres suppléants

Lorsque l'un des membres se trouve dans l'incapacité temporaire de participer à une réunion du CEE, ou lorsqu'un membre a définitivement perdu son mandat, il sera remplacé par son suppléant. Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions et en même temps que le membre titulaire, selon la loi de l'Etat membre dans lequel il travaille.

Lorsqu'il remplace le titulaire, le suppléant dispose des mêmes droits et devoirs que le membre titulaire.

3.1.3. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du CEE est de 5 ans. Cette durée court à compter de la 1^{ère} séance plénière du CEE.

Le mandat d'un membre prend fin automatiquement :

- Si la société à laquelle appartient le membre sort du périmètre du Groupe Elior
- Si le membre cesse d'être salarié d'une entreprise faisant partie du Groupe Elior
- ou par la suite de la perte de son mandat électif ou syndical.

Le membre sortant est remplacé selon les conditions prévues pour les membres suppléants.

En cas de perte du mandat par un titulaire et son suppléant, un nouveau représentant sera désigné sans attendre le renouvellement du Comité, par la même organisation qui avait obtenu le siège de titulaire et de son suppléant ou par toute autre modalité ayant permis la précédente désignation.

Handwritten signatures and initials on the right side of the page, including a large signature at the top, followed by 'Cu', 'PGB', and 'H5'.

Handwritten signature and the number 4 at the bottom left of the page.

3.1.4 Protection de la représentation salariale

Les membres du CEE bénéficient pour l'exercice de leur mandat des mêmes protections et garanties que celles accordées pour les représentants des travailleurs par la réglementation en vigueur de leur Etat d'origine.

3.2 La représentation de la Direction

Le CEE est présidé par le Président du Groupe Elior [ou son représentant] :

- assisté par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe
- et un ou deux représentants de la Direction Générale

Des experts de l'entreprise, retenus par le Président [ou son représentant] peuvent intervenir dans les réunions du Comité, sur les sujets à l'ordre du jour.

3.3 L'assistance d'un expert

A titre permanent est invité par le CEE, un représentant de l'European Federation of Food, Agriculture, Tourism (EFFAT), la fédération syndicale européenne pour les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme. Ce représentant tient lieu d'expert au titre de l'article L 439.16 du code du travail français sans que cette assistance donne lieu de la part de l'entreprise à une prise en charge des frais afférents à son intervention.

Article 4 - Organisation

4.1. Convocation et ordre du jour

L'ordre du jour des réunions est arrêté conjointement par le Président [ou son représentant] et le secrétaire et communiqué avec le cas échéant les documents préparatoires aux membres du Comité un mois avant la réunion.

A défaut d'accord sur le contenu de l'ordre du jour, celui-ci est fixé par le Président [ou son représentant].

4.2 Réunions

Le CEE se réunit une fois par an sur convocation de son Président [ou de son représentant].

Les membres du CEE peuvent se réunir dans le courant de la journée précédant la réunion plénière en dehors de la présence de la Direction du Groupe.

La réunion plénière sera d'une durée d'une demi-journée à une journée en fonction des points prévus à l'ordre du jour et s'achèvera le même jour par une séquence d'évaluation entre les membres.

Les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en fonction du niveau linguistique des représentants, chacun des membres du Comité participant au mieux des débats. Pour faciliter l'organisation des traductions, le Secrétaire du CEE confirmera à la Direction d'Elior

Handwritten signatures and initials on the right side of the page, including a large signature at the top, followed by 'a', 'LUCY', 'P9B', and 'H5' at the bottom.

un mois à l'avance, la liste nominative définitive des membres participant effectivement à la réunion plénière.

La réunion du Comité d'Entreprise Européen donne lieu à l'établissement, sous la responsabilité du secrétaire, d'un compte rendu qui sera diffusé après l'accord exprès du Président [ou de son représentant].

Les membres du CEE pourront informer les instances représentatives du personnel des entreprises ou des établissements de la teneur et des résultats des travaux du CEE, selon les pratiques propres à chaque pays.

4.3. Secrétariat - Bureau

Le Bureau est constitué de 4 représentants, dont le secrétaire et le secrétaire adjoint. A titre exceptionnel, pour faciliter la mise en place du CEE, il est prévu l'assistance auprès du Bureau d'un membre représentant de l'Effat jusqu'à mi-mandat. A ce terme, un point sera fait. La désignation des membres du Bureau doit permettre la représentation des salariés issus de quatre Etats membres.

Les membres du Bureau sont désignés par et parmi les membres titulaires du CEE, à la majorité des voix.

En cas d'égalité des voix pour les postes de Secrétaire et de Secrétaire adjoint, le poste revient au candidat le plus âgé des deux.

Le secrétaire représente le CEE pour l'accomplissement de tous les actes liés à la personnalité civile dont bénéficie le CEE.

Le bureau est un organe de liaison entre la Direction du Groupe et les membres du CEE afin d'en assurer la continuité des travaux.

Le bureau constitue une émanation de la représentation salariale du CEE. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Direction. En cette qualité, il est compétent pour prendre toute disposition de nature à améliorer le fonctionnement du CEE et notamment la rédaction avec la Direction d'Elior d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation aux membres du CEE.

En cas de circonstances exceptionnelles qui affectent considérablement les intérêts des salariés et procédant d'une même justification économique notamment en cas de fermetures d'entreprises ou de licenciements collectifs, le Bureau a le droit d'en être informé. Le Bureau a le droit de se réunir à sa demande avec la Direction du Groupe ou tout autre responsable à un niveau de direction plus approprié au sein du Groupe doté d'un pouvoir de décision afin d'être informé et de procéder à un échange de vues et à un dialogue sur les mesures affectant considérablement les intérêts des salariés. Les membres du CEE élus ou désignés par les établissements ou les entreprises directement concernés par les mesures en cause ont aussi le droit de participer à la réunion du Bureau. Cette réunion a lieu dans les meilleurs délais sur la base d'un rapport établi par la Direction sur lequel un avis peut être émis dans un délai raisonnable. Cette éventuelle réunion ne porte pas atteinte aux prérogatives de la Direction du Groupe.

Le Bureau pourra en cas de circonstances exceptionnelles et après accord de la Direction du Groupe, se faire assister d'un expert rendu nécessaire pour le bon accomplissement de sa mission.

Handwritten signatures and initials on the right side of the page, including a large signature at the top, initials 'CA', 'SB', and 'P4B', and a signature 'H5' at the bottom right.

4.4 Obligation de discrétion

Les membres du CEE et leur expert sont tenus au secret professionnel et ne sont pas autorisés à révéler les informations qui leur sont communiquées à titre confidentiel. Cette obligation subsiste pendant un délai de deux années suivant l'expiration de leur mandat.

Dans le cadre des législations nationales, l'Entreprise se réserve la possibilité de ne pas communiquer certaines informations dont la communication ou divulgation serait de nature notamment, à entraver gravement le fonctionnement du Groupe ou à porter préjudice à celui-ci ou à ses actionnaires ou encore ne serait pas conforme à la législation boursière.

Article 5 - Moyens

La Direction du Groupe met à la disposition des membres du CEE, les locaux et moyens nécessaires pour la tenue de ses réunions.

Le temps passé en réunions (Bureau, plénière et préparatoire) et en temps de trajet est considéré comme temps de travail et payé à échéance normale.

Chaque membre du Bureau pourra bénéficier d'un crédit de 120 heures de délégation par an.

Le Groupe prend en charge les frais d'organisation des réunions (bureau, préparatoire et plénière), d'interprétariat et de traduction ainsi que les frais de séjour (dans la limite d'une nuit voire d'une deuxième à titre tout à fait exceptionnel après accord préalable de la Direction du Groupe) et de déplacement des membres du CEE et du Bureau.

Les frais de séjour et de déplacement seront réglés en application des procédures et usages en vigueur dans chaque filiale et selon la législation du pays, la société dominante en garantissant le règlement.

Lors de la création du CEE, le Groupe organise et prend à sa charge la veille de la réunion préparatoire, une journée de formation à l'intention des membres du CEE qui en formuleraient le souhait, de manière à les sensibiliser au rôle et aux missions du CEE ainsi qu'à l'environnement économique, social et culturel européen. L'organisme de formation sera choisi d'un commun accord entre les membres du CEE et la Direction du Groupe. La journée de formation fera l'objet d'une convention de formation entre l'organisme retenu et la Direction du Groupe.

Article 6 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

A l'échéance, il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties. Le présent accord pourra être dénoncé par les parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 5 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une nouvelle négociation devra s'engager entre la Direction et les membres du CEE. A cet effet, le mandat des membres du CEE sera prorogé pendant la durée nécessaire aux négociations et au plus, pour une durée de 10 mois à compter du terme du présent accord.

Handwritten signatures and initials on the right side of the page, including a large signature at the top, several smaller ones in the middle, and initials 'P9 B' and 'H5' at the bottom.

A tout moment l'accord à la demande de la Direction ou de la majorité des membres du CEE pourra être révisé en vue de l'adapter, notamment si des événements tels que l'évolution de la réglementation surgissent. L'accord de révision doit être signé par le Président [ou son représentant] et la majorité des membres du CEE représentant les salariés.

Le présent accord sera traduit pour chaque membre dans la langue du pays qu'il représente. Toutefois, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.

Le présent accord est régi par la loi française.

Le présent accord sera déposé par la Direction de l'entreprise dominante auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} Juillet 2005, en sept exemplaires originaux.

Pour Elixor : Catherine Chouard, Directrice des Ressources Humaines Groupe



Pour l'EFFAT : Kerstin Howald

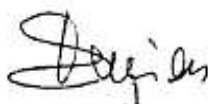


Pour la délégation espagnole : FECOHT-CC.OO. Carmen Ramos Garcia



Pour la délégation française :

Pour la CFDT, Valter Surian



Pour la CFTC, Jacky Hautin



Pour la CGC, Patrick Sorin Brobst



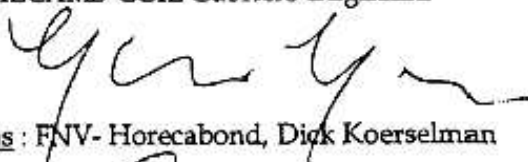
Pour la CGT, Jean- François Bensignor



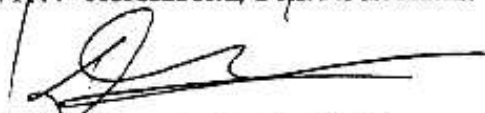
Pour FO, Bernard Labi



Pour la délégation italienne : FILCAMS-CGIL Gabriele Guglielmi



Pour la délégation des Pays Bas : FNV- Horecabond, Dick Koerselman



Pour la délégation portugaise : FESAHT, Joaquim Pereira Pires

Pour la délégation du Royaume Uni : TGWU, Lorraine Smith



Handwritten signature and initials, including 'PFB' and 'X 1'.

ANNEXE
Répartition par pays des effectifs du CEE Elior
Au 31.12.2004

Espagne :	6 392
France :	26 574
Italie :	3 745
Pays Bas :	1 916
Portugal :	295
Royaume Uni :	8 809

Pour mémoire : Luxembourg 45 (non encore consolidé dans le périmètre du Groupe)

[Handwritten signatures and initials]
Z
G
C
C
A
P
10
H